

SÉNAT

Session ordinaire de 1916.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — SUITE
DE LA 45^e SÉANCE.

Séance du dimanche 9 juillet.

SOMMAIRE

1. — Excuse.

2. — Ordres du jour motivés présentés à la suite de la réunion du sénat en comité secret :

1^o De M. Debierre.2^o De MM. T. Steeg, Magny, Vieu, Saint-Germain, Loubet, Jonnart, Maurice Colin et Jean Codet. — Retrait.3^o De M. Bepmale.4^o De MM. Couyba, Régismanset, Maurice-Faure, Eugène Lintilhac, Cazeneuve, Peytral, Ranson, Paul Strauss, Boudenoot, de Selves, Develle, Reynald, Maurice Colin, Maurice Ordinaire, Henry Chéron, Saint-Germain, Ratier, Jean Dupuy, Poirrier, Lourties, Touron, Brindeau, Boivin-Champeaux, Quesnel, Guillier, Lemarié, l'amiral de la Jaille, de Las Cases, Larère et Noël.

Demande de priorité par M. Bepmale : M. Bepmale. — Retrait de son ordre du jour.

Demande de priorité en faveur de l'ordre du jour de MM. Couyba, Régismanset et leurs collègues : M. Aristide Briand, président du conseil, ministre des affaires étrangères.

Retrait par M. Debierre de son ordre du jour. — Demande du vote par division sur l'amendement de MM. Couyba, Régismanset et leurs collègues.

Dépôt d'une addition à l'ordre du jour de MM. Couyba, Régismanset et leurs collègues : MM. Léon Mougeot, Ernest Monis et le président. — Adoption de l'addition.

Vote sur l'ordre du jour de MM. Couyba, Régismanset et leurs collègues.

Adoption des quatre premiers alinéas.

Sur le 5^e alinéa : MM. Debierre, le président, Milliès-Lacroix. — Adoption, au scrutin, du 5^e alinéa.

Adoption successive des derniers alinéas.

Sur l'ensemble : MM. de Lamarzelle, Debierre, Stephen Pichon et Vieu.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de l'ordre du jour de MM. Couyba, Régismanset et leurs collègues.

3. — Dépôt, par M. Malvy, ministre de l'intérieur, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la police des débits de boissons.

4. — Dépôt, par M. Henry Chéron, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre.

Dépôt, par M. Empereur, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre de Verdon-Moyen, département des Basses-Alpes, en exécution de la loi du 4 avril 1882 relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne.

5. — Dépôt d'un rapport de M. Paul Strauss, au nom de la commission de l'armée, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires.

6. — Lettres de M. le président de la Chambre des députés portant transmission de deux propositions de loi adoptées par la Chambre des députés :

La 1^{re} ayant pour objet de compléter l'article 2 de la loi du 6 février 1915 autorisant, en cas d'interruption des communications, la modification temporaire : 1^o du ressort territorial et du siège des cours et tribunaux ; 2^o des conditions de lieu exigées pour l'accomplissement de certains actes en matière civile et commerciale. — Renvoi aux bureaux.La 2^e, précédemment modifiée par le Sénat, modifiée de nouveau par la Chambre des députés, tendant à protéger les bénéficiaires de polices d'assurances sur la vie, à ordre ou au porteur, des bons de capitalisation dont les titres ont été égarés, détruits ou volés, par le fait ou à l'occasion de la guerre. — Renvoi à la commission précédemment saisie et nommée le 25 février 1916.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au mardi 18 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST.

La séance générale est reprise.

1. — EXCUSE.

M. le président. M. Gaudin de Villaine s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

2. — VOTES SUR LES ORDRES DU JOUR.

M. le président. Conformément au troisième paragraphe de l'article 5 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, le Sénat a décidé que, le motif du comité secret ayant cessé, la séance serait reprise en public pour la délibération des ordres du jour et le vote.

Je donne lecture des ordres du jour dont je suis saisi.

Le premier, de M. Debierre, est ainsi conçu :

« Le Sénat,

« Affirmant sa confiance dans la bravoure des soldats de la France et des alliés et sa foi dans la victoire ;

« Affirmant l'impérieuse nécessité d'assurer, avec une énergie croissante et une prévoyance plus grande, la conduite de la guerre, de l'usine à la tranchée ;

« Inébranlablement attaché au contrôle parlementaire aux armées, qu'il est décidé à organiser, de concert avec le Gouvernement, de façon à ce que ce contrôle soit rapide et effectif,

« Passe à l'ordre du jour. »

J'ai été saisi d'un ordre du jour déposé par MM. T. Steeg, Magny, Vieu, Saint-Germain, Loubet, Jonnart, Maurice Colin et Jean Codet.

M. Magny. Il est retiré.

M. le président. L'ordre du jour suivant est celui de M. Bepmale :

« Le Sénat

« Adresse, au nom du pays, aux héroïques armées de terre et de mer de la République et, en particulier, aux glorieux défenseurs de Verdun l'hommage de son admiration et de sa reconnaissance ;

« Il prend acte des explications fournies par le Gouvernement, sur le passé, et de ses engagements pour l'avenir ;

« Convaincu que la collaboration étroite et agissante de tous les pouvoirs publics est la plus certaine garantie de la victoire prochaine, il décide d'instituer et d'organiser une délégation directe qui exercera, d'accord avec le Gouvernement et sans confusion de pouvoirs, le contrôle effectif et sur place de tous les services ayant la mission de fournir aux besoins des armées ;

« Il fait confiance au Gouvernement, qui a su assurer l'unité solidaire des alliés, pour continuer à imprimer à la direction de la guerre l'impulsion vigoureuse que rendent plus nécessaire encore les derniers succès et pour assurer, par son action propre et celle de notre vaillante armée et de ses chefs, la victoire définitive du droit,

« Et passe à l'ordre du jour. »

J'ai reçu enfin un ordre du jour signé de MM. Couyba, Régismanset, Maurice-Faure, Lintilhac, Cazeneuve, Peytral, Ranson, Paul

Strauss, Boudenoot, de Selves, Develle, Reynald, Maurice Colin, Maurice Ordinaire, Henry Chéron, Saint-Germain, Ratier, Jean Dupuy, Poirrier, Lourties, Touron, Brindeau, Boivin-Champeaux, Quesnel, Guillier, Lemarié, l'amiral de la Jaille, de Las Cases, Larère et Noël.

J'en donne lecture :

« Le Sénat salue respectueusement les morts pour la patrie ;

« Il envoie aux soldats et aux chefs des armées de terre et de mer de la République et de ses alliés l'hommage reconnaissant de la nation ;

« Il adresse aux populations des départements envahis le message de son espérance et la promesse de son dévouement. (Très bien !)

« Fidèle à ses traditions de vigilance patriotique, dont témoignent tous ses votes en faveur des crédits demandés pour la défense du pays, il constate que, sous la double impulsion du contrôle parlementaire et de l'action gouvernementale, de grands progrès ont été réalisés dans la préparation des moyens offensifs et défensifs militaires, industriels et agricoles de la France ;

« Il exprime au Gouvernement sa confiance pour que, l'expérience et les leçons du passé aidant, il continue à exercer son autorité légitime sur tous les organes de la défense nationale et à employer toute son énergie à fortifier la direction de la guerre ;

« Il enregistre avec satisfaction les résultats acquis par la France et ses alliés, grâce à la coordination nécessaire de leurs efforts qui assurent l'unité d'action sur l'unité du front ;

« Il proclame l'union étroite des pouvoirs publics, de l'armée et de la nation, en face de l'ennemi, et passe à l'ordre du jour. (Vifs applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. La priorité a été demandée par M. Bepmale en faveur de son ordre du jour.

M. Bepmale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bepmale.

M. Bepmale. J'ai une simple déclaration à faire, car je n'ai pas besoin de dire, messieurs, que je vais retirer mon ordre du jour, qui ne fait pas autre chose que dire, en d'autres termes, ce que dit l'ordre du jour que vous venez d'applaudir.

Il ne se différencie, d'ailleurs, de celui-ci que sur ce point : j'avais pensé devoir reproduire la formule par laquelle l'autre Assemblée avait cru utile d'organiser son contrôle direct sur les opérations militaires et sur les affaires militaires.

Aussi bien que cette Assemblée, je crois ce contrôle nécessaire. Il ne me paraît pas possible que le Sénat refuse un avantage que le Gouvernement a conféré à la Chambre des députés et qu'il paraît aussi désireux de conférer à la Haute-Assemblée.

Mais, comme l'heure n'est pas à une discussion sur ce point, je me réserve de déposer sur cette question une proposition spéciale, et je retire mon ordre du jour. (Très bien ! très bien ! et applaudissements sur un très grand nombre de bancs.)

M. le président. L'ordre du jour de M. Bepmale est retiré.

La priorité a été demandée pour l'ordre du jour de MM. Couyba, Régismanset et un grand nombre de nos collègues.

M. Aristide Briand, président du conseil,

ministre des affaires étrangères. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Messieurs, le Gouvernement n'accepte que l'ordre du jour signé par M. Couyba et un grand nombre de ses collègues appartenant à tous les groupes du Sénat.

Cet ordre du jour est conforme aux déclarations du Gouvernement. En outre, il lui exprime nettement la confiance dont il a absolument besoin pour exercer, avec toute l'autorité morale nécessaire, les fonctions dont il a la lourde responsabilité. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Debierre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Je retire l'ordre du jour que j'ai personnellement déposé, mais je demanderai la division sur celui de MM. Couyba, Régismanset et un certain nombre de leurs collègues, à partir du 5^e paragraphe, où l'ordre du jour exprime la confiance du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour de M. Debierre étant retiré, il va être procédé au vote par division sur l'ordre du jour de MM. Couyba, Régismanset et un certain nombre de nos collègues, mais je dois faire connaître d'abord que M. Mougeot a déposé l'addition suivante à l'ordre du jour de MM. Couyba, Régismanset et d'un certain nombre de leurs collègues.

« Et repoussant toute addition... » (*Mouvements divers.*)

La proposition de M. Mougeot à la priorité.

M. Ernest Monis. Nous avons demandé la division, et il faut d'abord voter sur cette question: l'addition de M. Mougeot, qui constitue la fin de l'ordre du jour, ne peut pas être votée au commencement.

M. Léon Mougeot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mougeot.

M. Léon Mougeot. C'est précisément parce que je crois savoir qu'une addition à l'ordre du jour adopté par tous les groupes doit être faite à ce texte que j'ai déposé mon amendement.

Je considère que toute addition atténuerait la portée du vote de confiance que j'entends donner loyalement, franchement et sans arrière-pensée au Gouvernement avec beaucoup de mes collègues. (*Vifs applaudissements.*)

Nous accomplirons ainsi un acte de haut patriotisme et nous rendrons justice aux hommes qui sont à la tâche et qui l'accomplissent noblement et efficacement. (*Nouveaux applaudissements.*)

Voulant éviter de me trouver en présence d'un texte sur le fond duquel nous sommes d'accord, mais dont les intentions pourraient être d'atténuer la portée du vote de confiance, entre une situation délicate pour ceux qui veulent porter atteinte à la valeur de l'ordre du jour des groupes et la situation délicate où je me place avec tant d'autres, je choisis la posture la plus conforme à ma conscience. (*Applaudissements.*)

M. le président. Contrairement aux observations qui étaient présentées, la proposition de M. Mougeot a la priorité, car, si elle n'était pas mise aux voix tout d'abord, son auteur se trouverait forcé. (*Applaudissements.*)

M. Ernest Monis. Je demande la parole sur la position de la question.

M. le président. Si je ne procédais pas ainsi que je l'ai indiqué, M. Mougeot serait forcé dans sa proposition, puisque le vote par division, avant le vote de la proposition de M. Mougeot, aurait pour effet, si des additions proposées étaient adoptées, de supprimer en fait l'initiative de M. Mougeot.

Tous les précédents sont conformes à cette manière de procéder. Lorsque plusieurs propositions d'addition sont en présence, c'est la formule négative, celle « repoussant toute addition », qui doit avoir la priorité. (*Très bien! très bien!*)

La parole est à M. Monis.

M. Ernest Monis. Je ne discute pas la proposition de M. Mougeot. Cependant, je veux dire, avec l'assentiment d'un grand nombre de mes collègues, qu'une telle procédure est tout à fait nouvelle au Sénat, où jamais pareille procédure n'a été proposée pour fermer la porte à la contradiction.

Que vous propose M. Mougeot, en effet? Il vous demande d'ajouter un paragraphe final à l'ordre du jour, qui comprend déjà plusieurs paragraphes.

Que vous propose-t-on? De voter d'abord sur le paragraphe final. Mais ce vote n'aura peut-être pas lieu d'être proposé au Sénat, si après avoir suivi notre règlement, qui nous oblige à voter séparément pour chaque paragraphe, aucune addition ne se produit.

Alors quel peut être l'intérêt de M. Mougeot, s'il a satisfaction par avance?

Le souci de liberté de tous les membres de cette Assemblée, celui de nos traditions veut qu'un paragraphe final ne soit pas adopté avant qu'on ait voté le paragraphe précédent.

M. le président. Je répète que si l'amendement proposé par M. Mougeot n'avait pas la priorité et que, dans un instant, quelque addition fût présentée, il serait forcé! (*Aux voix! Aux voix!*)

Le Sénat va être appelé à se prononcer.

M. Debierre. Je déposerai alors une demande de scrutin public. (*Réclamations sur un grand nombre de bancs.*)

Plusieurs sénateurs, s'adressant à M. Mougeot. Retirez votre amendement.

M. Léon Mougeot. Je considère que la demande de retrait de l'adjonction est une question de bonne foi.

Je ne propose mon amendement à l'ordre du jour des groupes que s'il doit y avoir proposition d'adjonction intercalée. (*Exclamations.*)

S'il n'y a pas de contradicteurs, je retirerais volontiers mon amendement.

M. Debierre. Je ne peux pas prendre cet engagement. (*Protestations.*)

M. le président. Dans ces conditions, je vais mettre aux voix la proposition de M. Mougeot qui a la priorité.

Plusieurs sénateurs à gauche. Elle est retirée.

M. Léon Mougeot. Je répète que c'est une question de loyauté.

J'ai dit que je consentais à souscrire à la demande de retrait qui m'était faite, si je pouvais considérer qu'il ne devait être proposé aucune adjonction à l'ordre du jour. Mais comme un de nos collègues doit proposer une addition, je maintiens ma disposition que je demande au Sénat de prendre en considération.

M. le président. Dans ces conditions, je consulte le Sénat sur la demande de M. Mougeot. (*Exclamations sur divers bancs.*)

(Le Sénat a adopté.)

M. le président. Je vais consulter main-

tenant le Sénat sur l'ordre du jour de M. Couyba et de ses collègues, en procédant par division, selon la demande de MM. Debierre et Monis. (*Assentiment.*)

Je mets aux voix les quatre premiers alinéas pour lesquels la division n'est pas demandée, c'est-à-dire jusqu'à l'alinéa commençant par ces mots :... « Il exprime au Gouvernement... »

(La première partie de l'ordre du jour est adoptée.)

Voix nombreuses. A l'unanimité.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'alinéa suivant :

« Il exprime au Gouvernement sa confiance pour que, l'expérience et les leçons du passé aidant, il continue à exercer son autorité légitime sur tous les organes de la défense nationale et à employer toute son énergie à fortifier la direction de la guerre. »

La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Je demande qu'il soit ajouté en tête du cinquième alinéa les mots : « Regrettant les fautes du passé, il exprime... »

M. le président. Je ne puis mettre aux voix la proposition de M. Debierre, le Sénat ayant décidé de repousser toute addition à l'ordre du jour. (*Approbatton générale.*)

M. Milliès-Lacroix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Milliès-Lacroix.

M. Milliès-Lacroix. Je déclare tout d'abord, messieurs, que je voterai l'ordre du jour dans tous les termes où il a été présenté par tous les groupes du Sénat. C'est dire que je ne voterai point l'amendement proposé par M. Debierre.

Mais qu'il me soit permis de dire que la proposition de M. Mougeot n'a pas été adoptée au fond par le Sénat (*Réclamations*), car elle a été seulement prise en considération. (*Interruptions et protestations.*)

M. Milliès-Lacroix. Ce n'est pas contre un vote émis par l'Assemblée que je proteste, mais contre l'interprétation qui en est donnée. (*Bruit. — Aux voix! aux voix!*)

Le Sénat s'est prononcé sur la prise en considération de l'amendement de M. Mougeot. Or, une prise en considération n'est pas un vote sur le fond, alors qu'il y a eu renvoi aux bureaux pour en délibérer.

Voix nombreuses. Aux voix! aux voix!

M. Milliès-Lacroix. C'est sur cette interprétation que je descends de la tribune.

Voix nombreuses. Aux voix! aux voix!

M. le président. Avant de mettre aux voix l'alinéa, j'en donne une nouvelle lecture :

« Il exprime au Gouvernement sa confiance pour que, l'expérience et les leçons du passé aidant, il continue à exercer son autorité légitime sur tous les organes de la défense nationale et à employer toute son énergie à fortifier la direction de la guerre. »
Je suis saisi d'une demande de scrutin...

M. Debierre. Je demande à expliquer mon vote.

M. le président. Je vous inscris, monsieur Debierre, pour expliquer votre vote, mais sur l'ensemble de l'ordre du jour seulement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de MM. Barbier, Gervais, Couyba, Doumer, Larère, Paul Le Roux, Riou, Mazière, Brindeau, de La Jaille, Hurbert et de Saint-Quentin.

Il va être procédé au scrutin

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	257
Majorité absolue.....	129
Pour.....	251
Contre.....	6

Le Sénat a adopté.

(Vifs applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. Je donne lecture maintenant de la suite de l'ordre du jour :

« Il enregistre avec satisfaction les résultats acquis par la France et ses alliés, grâce à la coordination nécessaire de leurs efforts qui assurent l'unité d'action sur l'unité du front. » — (Adopté.)

« Il compte sur le Gouvernement pour prendre, avec la collaboration des Chambres et des grandes commissions parlementaires, dont le contrôle permanent est indispensable, toutes les mesures d'organisation et d'action qui rapprocheront l'heure de la victoire. » — (Adopté.)

« Il proclame l'union étroite des pouvoirs publics, de l'armée et de la nation en face de l'ennemi et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Je mets aux voix le dernier alinéa dont je viens de donner lecture.

(Le Sénat a adopté.)

M. le président. Avant, messieurs, de procéder au vote sur l'ensemble, je donne la parole à M. de Lamarzelle pour expliquer son vote.

M. de Lamarzelle. Je viens, en mon nom personnel, expliquer mon vote.

Je voterai dans son ensemble l'ordre du jour accepté par le cabinet, car le salut du pays exige que tous les Français persistent à se grouper autour du Gouvernement dans cette union indissoluble qui est la première condition de leur force.

Il le faut surtout en ce moment où l'héroïsme surhumain des soldats de France, conduits par des chefs dignes d'eux, soutenus par l'effort magnifique de l'industrie française, nous mène à la victoire qu'avec l'aide de Dieu ils remporteront, (Applaudissements à droite et au centre.) la victoire, libératrice non pas seulement du pays, mais aussi de la civilisation chrétienne, qui a délivré de l'esclavage les individus et proclamé le droit des nations.

Ce vote n'implique, d'ailleurs, de ma part, aucune solidarité, eu égard aux actes du passé. (Applaudissements à droite et au centre, et sur plusieurs bancs à gauche.)

M. Debierre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Messieurs, lorsque j'ai déposé, avec quelques-uns de mes amis, une demande de scrutin sur le paragraphe 5, nous avions eu la pensée, les uns et les autres, d'établir l'unanimité du Sénat sur l'ordre du jour tout entier. Nous avons été dans l'impossibilité de nous associer à vous dans le vote du cinquième paragraphe.

Que demandions-nous ? Tout simplement qu'on mit avant les mots « ... il exprime sa confiance au Gouvernement » les mots : « ... regrettant les fautes du passé, »

Et si, personnellement, j'ai proposé cette addition, c'est parce que j'ai peur que le texte que vous avez voté ne couvre d'un voile complet les fautes du passé. (Dénégations sur divers bancs.)

En ma qualité de représentant d'une des régions envahies, je ne puis pas accepter même l'idée qu'un jour, ne seront pas dis-

cutées les responsabilités de ceux qui ont laissé envahir le Nord sans le protéger.

Voilà comment j'explique mon vote. Et c'est pour cette raison que je vais avoir le regret de ne pas voter pour l'ensemble de l'ordre du jour.

M. Stéphen Pichon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pichon.

M. Stéphen Pichon. Messieurs, j'aurais été heureux, moi aussi, d'apporter mon vote à la totalité de l'ordre du jour tel qu'il a été proposé par les représentants des groupes du Sénat.

Je l'aurais fait si nous n'avions été mis réglementairement dans l'impossibilité de voter les mots que M. Debierre proposait et qui ne sont que la consécration d'un fait qui est reconnu par le Gouvernement...

M. Henry Bérenger. Ce n'est pas l'heure de porter un jugement.

M. Stéphen Pichon. Dès lors qu'il ne nous a pas été permis de faire cette constatation qui, à mes yeux, était essentielle, j'ai le regret profond de ne pouvoir m'associer à la manifestation à peu près unanime du Sénat.

M. le président. La parole est à M. Vieu.

M. Vieu. Messieurs, nous voterons pour le Gouvernement, mes amis et moi. (Très bien ! très bien !)

Nous lui faisons pleine confiance, reconnaissants des services rendus (Vive approbation), comptant, de sa part, sur un redoublement de vigilance et d'énergie et n'ayant d'autre souci, quand les destinées de la patrie sont en jeu et devant la hauteur de la tâche, que de grandir son autorité. (Applaudissements.)

Mais, après ces émouvants et réconfortants débats, à l'aurore de la victoire et au moment où le Sénat est plus résolu que jamais, nous en avons la certitude, à affirmer son indéfectible fidélité au pacte d'union sacrée, nous venons saluer d'un cœur débordant de piété et de reconnaissance cette héroïque armée de la République, officiers et soldats, que nous ne séparons pas dans la ferveur de notre culte et dont les exploits surhumains font l'admiration du monde et notre orgueil.

Et, dans ces sentiments, nous saluons, avec une égale émotion, tous nos alliés, Russes, Anglais, Italiens, Belges et Serbes, qui, non moins vaillants et glorieux, offrent comme eux leur vie sur tous les champs de bataille pour sauver la liberté contre l'oppression, le droit contre la force et la civilisation contre la barbarie. (Applaudissements.)

M. le président. Je vais consulter le Sénat sur l'ensemble de l'ordre du jour.

Il a été déposé sur le bureau deux demandes de scrutin signées :

La première, de MM. Couyba, Barbier, Paul Le Roux, Murat, Ordinaire, Ratier, Poirson, Grosdidier, Bourganel, Cabart-Danneville, Audiffred, Deyville, Vidal de Saint-Urbain, Flandin, Rey, Cuvinot, Daudé, Gentilliez, Maurice Colin et Bonnelat.

La deuxième, de MM. Debierre, Tournon, Trystram, Aguillon, Hayez, Bérard, Boudenoot, Bersez, Gavini, Petitjean, Baudet, Reynald, Lemarié, Noël, Ranson, Ordinaire, Magny et Lintilhac.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	257
Majorité absolue.....	129

Pour l'adoption.....	251
Contre.....	6

Le Sénat a adopté. (Applaudissements vifs et répétés.)

3. — DÉPÔT DE PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Malvy, ministre de l'intérieur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la police des débits de boissons.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé aux bureaux.

Il sera imprimé et distribué.

4. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des députés, relatif aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Empereur.

M. Empereur. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre du Verdun moyen, département des Basses-Alpes, en exécution de la loi du 4 avril 1882 relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

5. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Strauss un rapport fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires.

Le rapport sera imprimé et distribué.

6. — TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

• Paris, le 4 juillet 1916.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 30 juin 1916, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi ayant pour objet de compléter l'article 2 de la loi du 6 février 1915 autorisant, en cas d'interruption des communications, la modification temporaire : 1° du ressort territorial et du siège des cours et tribunaux ; 2° des conditions de lieu exigées pour l'accomplissement de certains actes, en matière civile et commerciale.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentiquée de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréé, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la Chambre des députés,*
« Signé : PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée aux bureaux.

Elle sera imprimée et distribuée.

J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 4 juillet 1916.

« Monsieur le Président,

« Dans sa séance du 30 juin 1916, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi, modifiée par le Sénat, modifiée de nouveau par la Chambre des députés, tendant à protéger les bénéficiaires de polices d'assurances sur la vie, à ordre ou au porteur, de bons de capitalisation et d'épargne, dont les titres ont été égarés, détruits ou volés par le fait ou à l'occasion de la guerre.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréé, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la Chambre des députés,*
« Signé : PAUL DESCHANEL. »

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission précédemment saisie et nommée le 25 février 1916 (*Assentiment*.)

Elle sera imprimée et distribuée.

7. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine réunion :

A quatre heures, séance publique :

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues, concernant la préparation militaire des jeunes Français ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 20 de la loi du 21 juillet 1889 sur les enfants maltraités ou moralement abandonnés ;

1^{re} délibération sur : 1^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant les allocations aux familles des mobilisés ; 2^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant les cas de recours devant la commission supérieure des allocations.

1^{re} délibération sur : 1^o la proposition de loi de M. Jean Codet relative à l'application du crédit mutuel aux ouvriers, fabricants et commerçants ainsi qu'aux sociétés coopératives ; 2^o le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et la moyenne industrie.

Quel jour le Sénat entend-il se réunir ?

Voix diverses. Le 20 !... Le 18 !

M. Ribot, *ministre des finances.* Le Gouvernement demande au Sénat de ne pas s'ajourner au delà du mardi 18 juillet.

M. le président. La date du 20 juillet est-elle maintenue ?

Voix nombreuses. Non ! Non !

M. le président. S'il n'y a pas d'oppo-

sition, le Sénat se réunira donc le mardi 18 juillet, à quatre heures, en séance publique, avec l'ordre du jour que je viens d'indiquer. (*Assentiment général.*)

Personne ne demande plus la parole ?... La séance est levée.
(La séance est levée à sept heures vingt minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,
ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — *Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.*

« *Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président au Sénat.*

« *Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.*

« *Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse.* »

1049. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 6 juillet 1916, par M. Larère, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un soldat blessé, infirme, sans ressource, sans famille et incapable de gagner sa vie, peut être envoyé en congé illimité en attendant réforme et pension.

1050. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 8 juillet 1916, par M. Cannac, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si, conformément à sa circulaire du 11 juin, les R. A. T. du S. A., cultivateurs de profession, affectés à certaines formations de port et de place, ne doivent pas obtenir de sursis de fenaïson ou de moisson.

1051. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 8 juillet 1916, par M. Saint-Germain, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre, pourquoi les soldats du contingent algérien mobilisés au Maroc ne peuvent obtenir que des permissions pour Casablanca.

1052. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 8 juillet 1916, par M. Saint-Germain, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre, que les hommes du service automobile, originaires de l'Algérie, des classes 1893 et 1894, y soient rappelés, les agriculteurs ou viticulteurs de préférence, pour des permissions agricoles comme leurs camarades restés en Algérie qui en obtiennent régulièrement.

1053. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 juillet 1916, par M. Milan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi, malgré la circulaire du 11 juin 1916 et l'urgence des travaux, la mise en sursis des auxiliaires R. A. T. agriculteurs n'a pas été effectuée.

1054. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 juillet 1916, par M. Mazière, sénateur, demandant à M. le

ministre des finances que remise soit faite aux mobilisés de tous intérêts dus pour retard ou non-déclaration de succession quand ils représentent des mineurs, notamment.

1055. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 9 juillet 1916, par M. Paul Bersez, sénateur, demandant à M. le ministre de l'intérieur de concerter des mesures pour que les maires et adjoints mobilisés des départements envahis y soient renvoyés dès la libération de leurs communes.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de l'intérieur à la question écrite n° 966, posée, le 2 juin 1916, par M. Dellestable, sénateur.

M. Dellestable, sénateur, demande à M. le ministre de l'intérieur si les familles des militaires classés dans le service auxiliaire avec gratification pour cause de blessure et renvoyés dans leurs foyers avec la classe 1887 bénéficieront encore de l'allocation journalière.

Réponse.

Aux termes des instructions télégraphiques adressées aux préfets le 15 janvier 1916, le régime spécial dont bénéficient les familles des hommes réformés n° 2 ou mis en réforme temporaire doit également s'appliquer aux familles des hommes qui, à la suite de blessure de guerre, ont été versés dans les services auxiliaires et renvoyés dans leurs foyers.

Il s'ensuit que les familles de ces derniers pourront demander le maintien des allocations militaires lorsque leurs soutiens, de retour dans leurs foyers, n'ont pas retrouvé le salaire, le traitement ou, d'une façon générale, la situation qu'ils avaient avant la guerre.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1018, posée, le 22 juin 1916, par M. Sauvan, sénateur.

M. Sauvan, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre dans quelles conditions un homme dégagé de toute obligation militaire pourrait être nommé officier de convois automobiles.

Réponse.

Un homme, dégagé de toute obligation militaire, et qui n'est ni ancien officier ou sous-officier, doit pour devenir officier au service automobile :

1^o Demander à contracter un engagement ordinaire dans le service automobile comme conducteur ;

2^o Se présenter à l'examen pour le grade d'officier automobiliste et être reçu à cet examen.

Un ancien officier ou sous-officier dégagé de toute obligation militaire peut demander à se présenter directement à l'examen sans avoir contracté un engagement préalable dans le service automobile.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1020, posée, le 22 juin 1916, par M. Guilloteaux, sénateur.

M. Guilloteaux, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si des peines,

disciplinaires peuvent être octroyées à un soldat qui, désigné pour exécuter des travaux agricoles chez autrui, réclame son renvoi pour cultiver sa propre terre.

Réponse.

Pour permettre de répondre en toute connaissance de cause, l'honorable sénateur est prié de faire connaître les nom, grade et affectation du militaire dont il s'agit.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1024, posée, le 22 juin 1916, par M. Leblond, sénateur.

M. Leblond, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre quelle loi impose, dans les cahiers des charges spéciales de tous marchés ou fournitures, l'obligation pour le titulaire du marché de justifier du versement au greffe de paix de la contribution patronale de la retraite ouvrière.

1^{re} réponse.

Conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 80 du règlement, le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Leblond, sénateur.

Réponse de M. le ministre de la justice à la question écrite n° 1026, posée, le 23 juin 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la justice si une instance, en cours avant la mobilisation, peut être continuée par un mobilisé contre un non-mobilisé, quelle que soit la localité habitée, et si un moratorium quelconque est opposable.

Réponse.

Une instance engagée avant la mobilisation par un mobilisé demandeur peut être poursuivie contre le défendeur non mobilisé si celui-ci n'est pas légalement domicilié dans une des circonscriptions visées par le décret du 21 décembre 1914.

Les dispositions moratoires s'opposent seulement à ce qu'à défaut du consentement du défendeur, l'instance soit continuée, sans l'autorisation du président de la juridiction saisie, donnée dans les conditions prévues par l'article 3 du décret du 10 août 1914, modifié par celui du 11 mai 1915.

Réponse de M. le ministre de la marine à la question écrite n° 1027, posée, le 23 juin 1916, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la marine si les écrivains administratifs ne pourraient pas participer à un supplément mensuel de traitement établi par des instructions précises en suite des dépêches ministérielles des 8 février et 10 mars 1916.

Réponse.

Il n'existe pas de supplément mensuel fixe en faveur des écrivains administratifs : ceux d'entre eux qui effectuent des heures supplémentaires reçoivent une rétribution supplémentaire correspondante.

En vue d'améliorer la situation pécuniaire des écrivains, le département a prescrit de leur faire effectuer le plus grand nombre

possible d'heures supplémentaires, ce qui doit d'ailleurs avoir pour effet de réduire d'autant le nombre des admissions de commis auxiliaires.

De nouvelles instructions seront envoyées prochainement à ce sujet aux ports et établissements.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1028, posée, le 23 juin 1916, par M. Nègre, sénateur.

M. Nègre, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre qu'il soit expliqué clairement aux maires, sur les bordereaux d'envoi des actes de décès militaires, que doivent d'abord être transcrits les actes, avec leurs lacunes et leurs erreurs, et, à la suite, les mentions rectificatives ou additives, et que les rectifications ou additions ne peuvent être incorporées dans l'acte.

Réponse.

L'administration de la guerre fait actuellement usage de deux bordereaux explicatifs pour l'envoi aux maires des actes de décès destinés à la transcription.

Le premier, employé pour les actes qui n'ont pas été soumis à la rectification, renferme les prescriptions suivantes : « Avant de transcrire l'acte ci-inclus, M. le maire est prié de vouloir bien examiner s'il contient quelque erreur ou lacune. Dans le cas de l'affirmative, il ne procédera pas à la transcription, mais renverra l'acte au ministère avec le présent bordereau, signalera les erreurs ou les lacunes et joindra toutes pièces d'état civil à l'appui de ses déclarations. Par application de la loi du 30 septembre 1915, la rectification dudit acte sera alors effectuée par le ministère de la guerre, seul qualifié pour y procéder. L'acte sera ensuite renvoyé aux fins de transcription. »

Le second bordereau, réservé aux actes qui ont subi une rectification administrative, mentionne que : « L'acte a été complété par une mention conformément à la loi du 30 septembre 1915. Le document ci-joint doit être intégralement transcrit sur les registres de l'état civil. »

Il avait paru que la recommandation ainsi faite aux maires de transcrire intégralement les actes qui leur sont envoyés après rectification était de nature à les dissuader de modifier le texte des documents qu'ils ont à recopier sur leurs registres.

Néanmoins, afin de rendre plus explicite le sens des prescriptions ci-dessus rappelées, il sera désormais spécifié expressément, dans les bordereaux, que la transcription doit constituer une copie rigoureusement semblable à la pièce envoyée, c'est-à-dire que le maire doit d'abord transcrire l'acte avec les erreurs ou lacunes, et reproduire à la suite les mentions rectificatives ou additions, sans que les rectifications ou additions puissent être incorporées dans l'acte.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1031, posée, le 26 juin 1916, par M. Milan, sénateur.

M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que certains employés des postes de la classe 1902 ne soient pas occupés à des travaux de terrassements, alors que des emplois de vagemestres aux armées sont tenus par des étrangers au service postal, de classes plus jeunes.

1^{re} réponse.

Conformément aux dispositions du quatrième paragraphe de l'article 80 du règlement, le ministre de la guerre a l'honneur

de faire connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question écrite posée par M. Milan, sénateur.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1035, posée, le 27 juin 1916, par M. Devins, sénateur.

M. Devins, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les commissions de réception peuvent réquisitionner des vaches indispensables à la petite agriculture.

Réponse.

En principe, les bovins de trait et les vaches laitières ne doivent pas être réquisitionnés.

Réponse de M. le ministre de la marine à la question écrite n° 1037, posée, le 28 juin 1916, par M. Henri-Michel, sénateur.

M. Henri-Michel, sénateur, demande à M. le ministre de la marine quelles garanties ont été exigées des candidats, nommés commissaires auxiliaires de la marine en vertu du décret du 19 janvier 1916, aucune publicité n'ayant été donnée.

Réponse.

Les garanties présentées par les militaires nommés commissaires de 3^e classe auxiliaires résultent à la fois de leurs fonctions ou professions dans la vie civile et des références que le département de la marine possède sur chacun d'eux. Elles ont été scrupuleusement examinées en raison des postes spéciaux à leur attribuer, tant dans les états-majors à la mer qu'à terre.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur à la question écrite n° 1038, posée, le 29 juin 1916, par M. Maureau, sénateur.

M. Maureau, sénateur, demande à M. le ministre de l'intérieur que sa circulaire du 10 novembre 1915 qui concerne l'affichage dans les communes du texte des citations à l'ordre de l'armée soit obéie.

1^{re} réponse.

Conformément aux dispositions du quatrième paragraphe de l'article 80 du règlement, le ministre de l'intérieur a l'honneur de faire connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Maureau, sénateur.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1039, posée, le 28 juin 1916, par M. Devins, sénateur.

M. Devins, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les présidents des comités de réception du ravitaillement peuvent demander aux maires d'avertir les intéressés des jour et lieu de réception des animaux.

Réponse.

Réponse affirmative.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 1040, posée, le 28 juin 1916, par M. Devins, sénateur.

M. Devins, sénateur, demande à M. le

ministre de la guerre si les décisions des conseils de réception en matière de réquisitions doivent être soumises aux comités municipaux de répartition quand les éta- bles ont été visitées en l'absence du maire déclarant ne pouvoir satisfaire à la réquisition.

Réponse.

Réponse négative.

Aux termes du décret portant règlement pour l'application de la loi sur les réquisitions, si le maire déclare ne pas pouvoir satisfaire à la réquisition, l'autorité militaire peut faire procéder à des vérifications et lorsque l'autorité chargée de la visite des éta- bles trouve du bétail qui a été indûment refusé, elle peut s'en emparer, même par la force.

Ordre du jour du mardi 18 juillet.

A quatre heures, séance publique :

1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Henry Chéron et plusieurs de ses collègues concernant la préparation militaire des jeunes Français. (Nos 217 et 257, année 1916. — M. Henry Chéron, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 20 de la loi du 24 juillet 1889 sur les enfants maltraités ou moralement abandonnés. (Nos 136 et 230, année 1916. — M. Cazeneuve, rapporteur.)

1^{re} délibération sur : 1^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant les allocations aux familles des mobilisés ; 2^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant les cas de recours devant la commission supérieure des allocations. (Nos 352, 363, année 1915, et 23, année 1916. — M. André Lebert, rapporteur.)

1^{re} délibération sur : 1^o la proposition de loi de M. Jean Codet relative à l'application du crédit mutuel aux ouvriers, fabricants et commerçants ainsi qu'aux sociétés coopératives ; 2^o le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation du crédit au petit et au moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie. (Nos 359, année 1910 ; 23 et 191, année 1911 ; 193, année 1914 ; 17 et 307, année 1915, et 63, année 1916. — M. Jean Codet, rapporteur ; et nos 195 et 384, année 1915. — Avis de la commission des finances. — M. Perchet, rapporteur.)

Annexes au procès-verbal de la séance du 4 juillet 1916.

SCRUTIN

Sur le cinquième paragraphe de l'ordre du jour de M. Couyba et plusieurs de ses collègues.

Nombre des votants.....	253
Majorité absolue.....	127
Pour l'adoption.....	217
Contre.....	6

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Aimond. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'), prince d'Hémin. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdrel (général).
Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beauvisage. Bejarry (de). Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonne-

foy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin.

Daniel. Darbot. Daudé. Decker-David. Defumade. Delahaye (Dominique). Delhon. Bellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Destieux-Junca. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean). Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Genet. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guilloteaux.

Halgan. Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Herriot. Hervoy. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jaille (vice-amiral de la). Jénouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Le Blond. Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mascraud. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Milliers-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monssevin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Pères. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Phillipot. Pichon (Louis). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Pontbriand (du Breil, comte de). Ponteille. Poullie.

Quesnel.

Ranson. Ralier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reynald. Ribière. Ribosière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Saucet. Sarraut (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trouillot (Georges). Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Clemenceau.
Debierre.
Guingand.
Murat.
Pichon (Stéphen).
Reymoncq.

N'ONT PAS PRIÉ PART AU VOTE :

MM. Aunày (d').
Cuvinot.
Dehove. Dron. Dubost (Antonin).
Ermant.
Gavini.
Jeanneney.

Maureau.
Perchet. Potié.
Séblina.

N'A PAS PRIÉ PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister à la séance :

M. Gaudin de Villaine.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Castillard.
Marcère (de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	257
Majorité absolue.....	129
Pour l'adoption.....	251
Contre.....	6

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

sur l'ensemble de l'ordre du jour de M. Couyba et plusieurs de ses collègues.

Nombre des votants.....	256
Majorité absolue.....	129
Pour l'adoption.....	250
Contre.....	6

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Aimond. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'), prince d'Hémin. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdrel (général).

Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beauvisage. Bejarry (de). Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapuis. Charles Chabert. Charles Dupuy. Chastenot (Guillaume). Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Daniel. Darbot. Daudé. Decker-David. Defumade. Delahaye (Dominique). Delhon. Bellestable. Deloncle. (Charles). Denoix. Destieux-Junca. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d'). Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flaissières. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de).

Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Hayez. Henri (Michel). Henry Bérenger. Herriot. Hervoy. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Le Blond. Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Martell. Martin (Louis).
Martinet. Masclé. Mascraud. Maureau.
Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier
(Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules).
Merlet. Milan. Milliard. Milliès-Lacroix.
Mir (Eugène). Mollard. Monteuillart. Monis
(Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean).
Mougeot. Mulac.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Pen-
nans (de). Perchot. Pérès. Perreau. Pes-
chaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Phi-
lipot Pichon. (Louis). Pic-Paris. Poirrier. Poirson.
Pontbriand (du Breil, comte de). Pontaille.
Pouille.

Quesnel.

Ranson. Ralier (Antony). Raymond (Haute-
Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Ré-
veillaud (Eugène). Rey (Emile). Reynald. Ri-
bière. Riboisière (comte de la). Ribot. Ri-
chard. Riotteau. Riou (Charles) Rivet (Gus-
tave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Germain. Saint-Quentin
(comte de). Saint-Romme. Saneet. Sarraut
(Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Ser-
vant. Simonet, Steeg (T.). Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Tré-
vencuc (comte de). Trouillot (Georges). Trys-
traum.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-
Urban. Vicu. Viger. Vilar (Edouard). Ville.
Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Clemenceau.
Debierre.
Guingand.
Murat.
Pichon (Stephen).
Reymoneng.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Aunay (d').
Chaumié.
Dehove. Dron. Dubost (Antonin).
Ermant.
Gouzy.
Patié.
Séblin.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusé de ne pouvoir assister
à la séance :

M. Gaudin de Villaine.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Castillard.
Marcère (de).

Les nombres annoncés en séance avaient été
de :

Nombre des votants.....	257
Majorité absolue.....	129
Pour l'adoption.....	251
Contre.....	6

Mais, après vérification, ces nombres ont été
rectifiés conformément à la liste de scrutin
ci-dessus.

PÉTITIONS

RÉSOLUTIONS des commissions des péti-
tions 3^e et 4^e de 1916, insérées dans l'annexe
au feuillet n° 34 du mardi 6 juin 1916 et
devenues définitives aux termes de l'article
402 du règlement.

Art. 102. — Tout sénateur, dans le mois
de la distribution du feuillet, peut de-
mander le rapport en séance publique d'une
pétition, quel que soit le classement que la

commission lui ait assigné. Sur sa demande
adressée par écrit au président du Sénat, le
rapport devra être présenté au Sénat.

Après l'expiration du délai ci-dessus indi-
qué, les résolutions de la commission de-
viennent définitives à l'égard des pétitions
qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport
public, et elles sont mentionnées au *Journal
officiel*.

ANNÉE 1916

TROISIÈME COMMISSION

(Nommée le 23 mars 1916.)

Pétition n° 24 (du 24 mars 1916). — M. Va-
lette, à Paris, soumet au bienveillant examen
du Sénat une série de découvertes destinées
à réduire la cherté de la vie.

M. Daudé, rapporteur.

Rapport. — La commission des pétitions
estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite
à la pétition de M. Valette. — (Ordre du
jour.)

Pétition n° 25 (du 25 mars 1916). —
M. Gueugniaud, à Lyon (Rhône), se plaint
d'être victime d'un déni de justice et s'a-
dresse au Sénat pour obtenir l'assistance
judiciaire.

M. Daudé, rapporteur.

Rapport. — La commission des pétitions
considérant que M. Gueugniaud, détenu pré-
ventivement sous l'inculpation d'escroque-
rie, a demandé sa mise en liberté provi-
soire;

Que cette demande a été rejetée par le
juge d'instruction;

Qu'il a fait appel devant la chambre des
mises en accusation ;

Estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite
à la pétition par laquelle M. Gueugniaud
demande au Sénat d'intervenir pour son
élargissement, et propose de renvoyer à
M. le garde des sceaux les deux consulta-
tions juridiques jointes à la demande du
pétitionnaire. — (Renvoi au garde des
sceaux, ministre de la justice.)

Pétition n° 29 (du 1^{er} avril 1916). — M. Ma-
houi Brahim ben Moussa, à Alger, s'adresse
au Sénat pour obtenir justice et solliciter
l'assistance judiciaire.

M. Saint-Germain, rapporteur.

Rapport. — La commission conclut au
renvoi de cette pétition, pour examen, à
M. le ministre de la justice. — (Renvoi au
garde des sceaux, ministre de la justice.)

Pétition n° 32 (du 7 avril 1916). — M. Fet-
tah Lounès ben Mohamed, à Maison-Carrée
(Algérie), s'adresse au Sénat pour obtenir
l'autorisation d'ouvrir un café maure à Mai-
son-Carrée ou à Boufarik.

M. Saint-Germain, rapporteur.

Rapport. — La commission conclut au
renvoi de cette pétition à M. le ministre de
l'intérieur pour transmission à M. le gou-
verneur général de l'Algérie. — (Renvoi au
ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 33 (du 12 avril 1916). — M. Bru-

gnière, à Cabanès (Tarn), prie le Sénat de
lui faire rendre justice.

M. Saint-Germain, rapporteur.

Rapport. — La commission conclut au
renvoi de cette pétition à M. le ministre de
la justice. — (Renvoi au garde des sceaux,
ministre de la justice.)

Pétition n° 34 (du 13 avril 1916). — M. Mon-
jauze, propriétaire à Paris, s'adresse au
Sénat pour obtenir : 1^o la cessation immé-
diate des poursuites dont il est l'objet pour
le paiement de ses contributions ; 2^o un
sursis pour le paiement des contributions
de son immeuble relatives à l'année 1915,
jusqu'à la levée du moratorium.

M. Daudé, rapporteur.

Rapport. — La commission, considérant
que les poursuites contre lesquelles M. Mon-
jauze proteste à juste titre sont en contra-
diction évidente avec les déclarations for-
melles faites à diverses reprises par M. le
ministre des finances, tant à la tribune de
Sénat qu'à celle de la Chambre des députés
et avec les instructions très nettes données,
à cet effet aux agents chargés du recouvre-
ment des contributions, estime qu'il y a
lieu de renvoyer d'urgence la présente péti-
tion à M. le ministre des finances en la
recommandant à sa plus bienveillante
attention. — (Renvoi au ministre des finan-
ces.)

Pétition n° 35 (du 13 avril 1916). —
M. Couillard, à l'hospice de Bicêtre (Seine),
appelle le bienveillant intérêt du Sénat sur
sa triste situation.

M. Saint-Germain, rapporteur.

Rapport. — La commission conclut au
renvoi de cette pétition, pour examen, à
M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au
ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 36 (du 14 avril 1916). — M. Ey-
raud, commissionnaire à Saint-Etienne
(Loire), présente un ensemble de revendica-
tions sur le projet de loi relatif à la ré-
partition, à la vente et au prix des char-
bons.

M. Saint-Germain, rapporteur.

Rapport. — Le projet de loi dont il s'agit
ayant été voté par le Parlement et le texte
en ayant été promulgué au *Journal officiel*,
la commission ne peut que prononcer l'or-
dre du jour sur la présente pétition. —
(Ordre du jour.)

Pétition n° 37 (du 18 avril 1916). — M. Cha-
fotte, à Dijon (Côte-d'Or), s'adresse au Sénat
pour demander une indemnité comme vic-
time d'un accident du travail.

M. Saint-Germain, rapporteur.

Rapport. — La commission conclut au
renvoi de cette pétition à M. le ministre de
la justice. — (Renvoi au garde des sceaux,
ministre de la justice.)

Pétition n° 41 (du 20 avril 1916) (déposée
par M. le sénateur MILLIARD). — M. Désiré
Leclerc, à Elbeuf (Seine-Inférieure), s'a-
dresse au Sénat pour le prier de demander
le motif pour lequel le conseil municipal

d'Elbeuf n'a pas répondu à une demande qu'il lui avait adressée.

M. Debierre, rapporteur.

Rapport. — La commission conclut au renvoi de cette pétition à M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétitions nos 42, 46, 47, 48 (des 21 avril, 8, 12 et 15 mai 1916). — Un certain nombre de propriétaires, de colons et de commerçants d'Oued Athménia (département de Constantine), des cantons de Châteaudun-du-Rhumel et Saint-Donat, d'Aïn-M'lila et de Constantine (Algérie), s'adressent au Sénat pour solliciter la prorogation du moratorium des échéances jusqu'après les hostilités.

M. Saint-Germain, rapporteur.

Rapport. — Bien que les signatures des pétitionnaires ne soient pas légalisées, la commission conclut au renvoi de ces diverses pétitions à M. le ministre de l'intérieur pour avis du gouverneur général de l'Algérie. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 45 (du 30 avril 1916). — M. Tu-

biana, à Alger, s'adresse au Sénat pour faire adopter par l'intendance militaire un modèle de chemises spécial et pour obtenir sa réintégration comme fournisseur de l'armée.

M. Saint-Germain, rapporteur.

Rapport. — La commission conclut au renvoi de cette pétition à M. le ministre de la guerre en appelant sur elle sa bienveillante attention. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

QUATRIÈME COMMISSION
(Nommée le 19 mai 1916.)

Pétition n° 52 (du 19 mai 1916). — M^{me} Briant, à Châtres-sur-Cher (Loir-et-Cher), s'adresse au Sénat pour solliciter pour elle et pour son mari l'allocation prévue par la loi du 5 août 1914.

M. Maillard, rapporteur.

Rapport. — La 4^e commission décide de renvoyer à M. le ministre de l'intérieur la pétition de M^{me} Briant à l'effet de voir à lui donner, s'il y a lieu, une suite favorable. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

Pétition n° 51 (du 20 mai 1916). — M. Cous-

seau (Pierre), à Saint-Michel (Charente), s'adresse au Sénat pour obtenir la restitution de la succession de M. François-Claude Bonnet, décédé le 17 mars 1793 à Calcutta.

M. Paul Le Roux, rapporteur.

Rapport. — La pétition de M^{me} Despréaux, née Allard, du 27 juin 1903, sur la même question, a été renvoyée par son rapporteur, M. le sénateur Bataille, au ministre des affaires étrangères et non au garde des sceaux, comme le dit M. Cousseau. M. Delcassé a répondu le 14 janvier 1904 au président du Sénat, par une lettre insérée au feuillet n° 8 du jeudi 28 janvier 1904.

Après avoir mentionné les recherches qui ont été faites, suivant ses instructions, dans les archives du ministère, à Paris, ou dans les archives des postes diplomatiques et consulaires français, et constaté que les investigations effectuées dans les archives de la compagnie des Indes et à la banque d'Angleterre en 1830 et en 1832 n'avaient apporté aucune trace de la succession en question, M. le ministre des affaires étrangères a considéré la succession Bonnet comme n'ayant jamais existé.

La commission croit pouvoir exprimer le regret de voir se renouveler une pétition à laquelle une réponse formelle avait été faite en 1904. Elle propose de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)